

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le 8 décembre 2014 à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Gilles BACHERE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Yves BOSCH, Christian OUSTRIC, Philippe de GALARD, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la SEN, Alain BAQUE, Etienne DE PINS, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Jean François LARDENNOIS, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Gérard BASSAU.

Excusés :

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur André TOUGE

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 17 novembre 2014 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour : Renouvellement marché travaux voirie – Remise gracieuse Patrice LEO – Travaux assainissement

1- OBJET : Décision Modificative n°1 – BUDGET PARC ARTISANAL

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Autres agencements et aménagements de terrains	2128	600,00		
Dépôts et cautionnements			165	600,00
TOTAUX		600,00		600,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

2- OBJET : Décision modificative n°2 : virement de crédits

Le président expose à l'assemblée que les crédits ouverts au budget ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits .:

OBJET DES DEPENSES (investissement)	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Constructions	21-2173	5 000,00		
Emprunts			16-1641	5 000,00
TOTAUX		5 000,00		5 000,00

OBJET DES DEPENSES (fonctionnement)	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Alimentation	011-60623	50 000,00		
Voies et réseaux	011-61523	9 602,00		
Intérêts des emprunts			66-66111	4 600,00
Emplois d'avenir			012-64162	30 000,00
Rémunération des apprentis			012-6417	25 000,00
Titres annulés			67-673	2,00
TOTAUX		59 602,00		59 602,00

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Le conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits.

3- OBJET : Recrutement de deux contrats unique d'insertion C.A.E.

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 35 heures par semaine pour l'un et de 22 heures par semaine pour l'autre.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de un an à compter du 01 janvier 2015.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement de deux C.A.E. pour les fonctions d'adjoints d'animation à temps partiel à raison de 22 heures / semaine pour l'un et à temps complet pour l'autre pour une durée de un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées du 30/01/2014,

DECIDE :

- d'adopter à l'unanimité la proposition du président.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

4- OBJET : Remise gracieuse salaire et cotisations novembre 2014 de Monsieur LEO Patrice.

Monsieur le Président fait part du décès de Monsieur Patrice LEO, professeur de batterie à l'école de musique de la communauté de communes.

Sur proposition de M. le président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder la remise gracieuse sur le salaire et les cotisations de salaire du mois de novembre (du 23 au 30 novembre 2014) de Monsieur LEO Patrice, décédé le 22 novembre 2014.

5- OBJET : VIREMENT DE CREDITS-EX. 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Capital d'emprunt			1641	8 400,00
Personnel affecté par la collect.	6215	16 400,00		
Virement à la section d'invest.			023	4 400,00
Virement de la section d'expl.			021	4 400,00
Entretien et réparations			6152	12 000,00
Travaux réseaux d'assainissem.	217532	4 000,00		

Le conseil communautaire approuve les virements de crédits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

6- OBJET : Désignation des 8 délégués issus du Conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 30/06/2014 créant le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il convient de désigner 8 délégués issus du Conseil communautaire pour siéger au conseil d'administration du CIAS Bastides de Lomagne.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité de désigner les membres proposés suivants :

- SORO Daniel – MARTIN Martine – BEGUE Gilles – BIGNEBAT Suzanne
- CHAUBET Claire – TAUPIAC David – MARCET Gérard – SEYCHAL Marie-José

Pour rappel, la présidence du CIAS sera de droit, assurée par le Président de la CCBL. Le budget du Service d'Aide A Domicile sera un budget annexe du CIAS.

Le CIAS Bastides de Lomagne prendra effet et son Conseil d'Administration sera installé à compter du 1^{er} janvier 2015.

7- OBJET : Présentation de l'intérêt communautaire des compétences de la CCBL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-5 et L 5214-16,
Vu les actuels statuts de la Communauté de Communes,
Considérant qu'il y a lieu de préciser l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré à vote à main levée, le Conseil communautaire, avec 5 abstentions,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes à savoir :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Actions de promotion et de développement économique d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- La gestion avec l'ensemble des partenaires concernés des procédures visant à conforter le tissu économique.
- La conduite d'actions de promotion, d'animation et de communication, la recherche et l'accompagnement d'investisseurs et de porteurs de projet en vue de l'implantation d'activités économiques.
- L'accompagnement des acteurs économiques locaux tels que les associations de commerçants, les chefs d'entreprise.

Les opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en milieu rural type ORCA, OMPCA

TOURISME (dans le bloc économique) :

Actions de Développement Touristique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- La création d'un office de tourisme intercommunal.
- L'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique et la commercialisation de produits touristiques.
- L'élaboration d'un schéma de développement touristique
- Les actions prévues dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement et de développement, de promotion et d'information du territoire : dépliants touristiques, plans de développement de la randonnée.
- L'élaboration de circuits de découverte de mise en valeur du territoire communautaire

AMENAGEMENT DE L'ESPACE :

- Elaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Création, aménagement, gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC).
Sont d'intérêt communautaire : les ZAC destinées à permettre la création ou l'extension des ZAE communautaires, les ZAC qui accueillent exclusivement des activités économiques.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Mise en place d'outils en faveur d'une meilleure gestion de l'espace
 - Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
 - Mise en place et gestion d'un système d'information géographique(SIG)

VOIRIE :

Création, Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire, les voies listées dans le tableau annexé aux présents statuts, notamment les voies d'accès aux ZAE et aux équipements communautaires de la CCBL.

- Sont exclus les voies urbaines de panneau à panneau, à l'exception de celles mentionnées dans le tableau, les aménagements tels que chemins piétonniers, pistes cyclables et éclairage public et les trottoirs

Entretien: il s'agit uniquement de l'entretien des terrains d'assiette des voies transférées permettant de garder celles-ci conformes à leur utilité publique.

AFFAIRES SCOLAIRES :

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et des cantines scolaires

Sont d'intérêt communautaire :

- L'investissement et le fonctionnement des bâtiments liés à l'enseignement préélémentaire et élémentaire.
- La création, le maintien et la gestion des restaurants scolaires et des écoles

PERI ET EXTRA SCOLAIRE :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'investissement et le fonctionnement des bâtiments liés aux centres d'accueil et de loisirs.
- Le fonctionnement lié à la gestion des enfants scolarisés (garderie, ALAE, ALSH)
- La création, le maintien et la mise en œuvre d'actions définies dans le cadre de contrats signés avec différents organismes, tels que le Contrat Enfance Jeunesse et le Contrat Temps Libre (ALAE, ALSH).

CULTURE :

- Investissement, Gestion et entretien du musée de l'école publique à Saint Clar.
- Investissement, gestion et entretien de l'école de musique à Saint-CLar.
- Fonctionnement du Centre d'Interprétation des Bastides à Cologne.

La CCBL adhère à l'Association Culturelle répondant aux critères définis par le schéma de développement culturel du Pays Portes de Gascogne.

AFFAIRES SOCIALES :

L'intérêt communautaire de la compétence sociale s'exercera au travers d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Service d'Aide à Domicile

Portage de Repas à Domicile :

Transport à la demande.

L'intérêt communautaire de la petite enfance, création, aménagement, entretien et gestion des équipements et des services en faveur de l'accueil des jeunes enfants

Structures de type haltes garderies ou crèches

Relais d'assistantes maternelles

Lieux accueil enfants parents

Le soutien et l'accompagnement des familles se fera en convention avec l'espace familial et social.

ENVIRONNEMENT :

- Entretien des sentiers de randonnées : Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnées sur le territoire.
- Coordination des études de plantations de haies, d'acquisition et de gestion des espaces boisés et d'opérations de reboisement le long des voies communales et des sentiers de randonnées.
- Collecte et Traitement des ordures ménagères.

ASSAINISSEMENT :

Sont d'intérêt communautaire :

- L'élaboration des schémas communaux d'assainissement
- La création, l'investissement et l'entretien des réseaux et des stations d'assainissement collectif
- La création et la gestion d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif): contrôle de la conception et de la réalisation d'assainissements neufs et contrôle périodique de l'existant.

POLITIQUE DU LOGEMENT, DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE :

- Elaboration, révision et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions en faveur du logement social. Sont d'intérêt communautaire les opérations programmées d'amélioration d'habitat (OPAH) ou toute autre opération conventionnelle d'amélioration de l'habitat, la création d'un observatoire intercommunal du logement permettant la connaissance des besoins de logement via le site internet de la CCBL
- Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant à la CCBL, les acquisitions de biens utiles à l'exercice de compétences reconnues à la CCBL

8- OBJET : Modification du plan de financement – Club de voile

Monsieur le président donne la parole à Monsieur David TAUPIAC vice-Président en charge de l'Economie.

Vu la délibération du 30/06/2014, M. TAUPIAC informe l'assemblée que les subventions qui avaient été voté ont évoluées. Il propose de modifier le plan de financement comme suit :

Budget prévisionnel : 281 940 € TTC – 234 950 € HT

- DETR : 114 919 €

- Région : 45 000 €

- Leader 2015 : 55 000 €

Total subvention : 214 919 €

Il rappelle que cette opération sera remboursée intégralement par le Club de Voile à la CCBL sous la forme d'un loyer sur 12 ans jusqu'à extinction du montant d'autofinancement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le plan de financement du Club de voile modifié comme ci-dessus.

9- OBJET : VIREMENT DE CREDITS-EX. 2014 – BUDGET Service d'Aide A Domicile

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Energie Electricité	011-60612	2 300,00		
Frais de colloques, séminaires	016-6185	2 000,00		
Voyages et déplacements	011-6251	3 000,00		
Frais de télécommunication	011-6262	600,00		
Autres droits	016-6358	2 000,00		
Autres personnels extérieurs			012-6218	6 000,00
Personnel non titulaire sur emploi			012-6413	3 900,00
TOTAUX		9 900,00		9 900,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

10- OBJET : Décision modificative : vote de crédits supplémentaires – BUDGET Service d'Aide A Domicile

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter des crédits supplémentaires ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Article (chap.) - Opération	Montant	Article (chap.) - Opération	Montant
6218 (012):Autres personnels ext	12 000,00	73412 (017) : SAAD	12 000,00
TOTAL DEPENSES	12 000,00	TOTAL RECETTES	12 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

11- OBJET : Vote de crédits supplémentaires – exercice 2014 – budget assainissement

Le président expose au conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
748	Autres subventions d'exploitat.	20633.00	
778	Autres produits exceptionnels	383.84	
6152	Entretien et réparations		2153.81
6061	Fournitures non stockables		336.84
6215	Personnel affecté par la collect.		18526.19
	TOTAL EGAL	21016.84	21016.84

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

Questions diverses

Le Président informe du renouvellement du marché de voirie à bons de commande dans le cadre des 3 ans.

Le débat est soulevé sur le vote de l'intérêt communautaire des compétences Tourisme et Culture, après les explications du Président et de la vice-Présidente en charge de ces compétences, la décision de conserver l'existant pour la culture et de créer un office de tourisme intercommunal, est confortée.

L'ouverture de sentiers de randonnée pose question aux élus du secteur de Cologne.

Le Président propose de revoir ce sujet quand des projets seront proposés en corrélation avec la rédaction des statuts de la CCBL.

La séance est levée à 23h30.

Au registre sont les signatures.